

Conditions Générales de Vente

PRÉAMBULE

La société Dyson met à la disposition de ses clients consommateurs (ci-après les « Clients » ou « vous »), via le site Internet www.veepee.fr (ci-après le « Site »), ses aspirateurs, produits pour le traitement de l'air et produits pour le soin des cheveux (ci-après les « Produits »). Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent toutes les ventes de Produits sur le Site et constituent un complément des conditions générales d'utilisation du Site (ci-après les « CGU »).

COORDONNEES

DYSON

SAS au capital social de 152.500 Euros

Siège social : 9 Villa Pierre Ginier – 75018 PARIS (France)

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro : 410 191 589

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 90 410 191 589

Numéro de téléphone : 0800 94 58 01 (numéro gratuit)

L'identifiant unique FR000960_05XIUV attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société Dyson SAS. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.

1. CONDITIONS DE PASSATION DE COMMANDE ET DE RÈGLEMENT

1. Le Client choisit le(s) Produit(s) qu'il souhaite commander sur le Site en cliquant sur « ajouter au panier ».
2. Lorsque le Client a fini de remplir son panier, il est invité à cliquer sur « valider mon panier ».
3. Le Client choisit le mode et l'adresse de livraison ainsi que l'adresse de facturation, qu'il confirme en cliquant sur « valider ma livraison ».
4. Le Client est alors invité à prendre connaissance et accepter les CGV au moyen d'une case à cocher.
5. Le Client règle sa commande par carte de crédit (American Express, Visa, MasterCard ou Maestro exclusivement).
6. Une fois ces opérations réalisées, le Client voit apparaître une fenêtre faisant état des données fournies et dressant le récapitulatif de sa commande.
7. Le Client confirme sa commande.
8. Lorsque la commande est confirmée par le Client, un email de confirmation lui est adressé.
9. La commande ne devient ferme et définitive qu'à compter de l'envoi de cet email de confirmation.
10. Le Client est débité du montant total de sa commande une fois l'email de confirmation reçu.

Le Client garantit que les données qu'il communique sont exactes, complètes et à jour. Dyson ne saurait être tenue responsable d'un retard ou défaut de livraison à raison d'informations inexactes, erronées, partielles, incomplètes, illisibles ou frauduleuses.

1.2 Prix des Produits

Les prix des Produits affichés sont indiqués en Euros et s'entendent toutes taxes comprises (TTC), hors frais de livraison éventuels. Dyson pourra modifier les prix à tout moment, étant entendu que le prix facturé au Client est celui en vigueur au moment de la passation de la commande, sous réserve de la disponibilité des Produits à cette date.

1.3 Conditions de paiement

Le paiement s'effectue par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont exclusivement celles des réseaux Visa, MasterCard, American Express ou Maestro.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON - INDISPONIBILITÉ DES PRODUITS

2.1 Conditions de livraison

Dans le cadre d'une livraison à domicile, les Produits sont livrés au Client sous 48h (pour toute commande passée du lundi au vendredi hors jours fériés), sous réserve de la disponibilité des stocks. Ce délai de livraison peut être exceptionnellement allongé en période de forte activité (notamment en période de fêtes de fin d'année) ou en cas d'évènement de force majeure. Dans une telle hypothèse, le Client en sera dûment informé.

Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client sur le formulaire électronique de commande.

Les livraisons sont assurées en France métropolitaine, Corse et Monaco uniquement.

2.2 Frais de livraison

La livraison est gratuite.

2.3 Indisponibilité du/des Produit(s)

Dyson entreprend tous les efforts raisonnables pour répondre aux exigences que le Client a spécifiées dans sa commande. En cas d'indisponibilité des Produits après confirmation de la commande, le Client en sera informé par e-mail ou par téléphone dans les meilleurs délais et sera remboursé du prix des Produits dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de versement des sommes concernées.

2.4 Retard de livraison

En cas de non-respect du délai de livraison, le Client peut :

- (a) notifier à Dyson la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que Dyson ait exécuté son obligation de livraison.
- (b) enjoindre Dyson d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable à l'adresse suivante : Dyson - Service Consommateurs, 9 Villa Pierre Ginier, 75018 Paris, France.

Si dans ce délai, Dyson n'a pas procédé à la livraison du ou des Produits commandés, le Client pourra procéder à la résolution de la vente correspondante par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable à l'adresse précitée.

La vente conclue entre Dyson et le Client sera considéré comme résolue à la date de réception par Dyson de l'écrit l'informant de cette résolution si le Produit n'a pas été livré entre l'envoi et la réception de cet écrit. Le Client sera alors remboursé au plus tard dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date à laquelle la vente a été résolue.

Toutefois, le Client peut résilier immédiatement la vente :

(a) lorsque Dyson refuse de livrer les Produits ou lorsqu'il est évident que Dyson ne livrera pas le Produit,

(b) lorsque Dyson n'exécute pas son obligation de livrer les Produits à la date prévue et que cette date constitue pour le Client une condition essentielle de la vente. Cette condition essentielle résulte des circonstances entourant la commande ou d'une demande expresse du Client avant la commande.

3.SERVICE APRÈS VENTE - GARANTIES

3.1 Service après-vente et disponibilité des pièces détachées

Pour toute question concernant la livraison de votre commande, merci de contacter notre Service Consommateurs au 0800945801 ou par mail à l'adresse help@dyson.fr. (Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi-dimanche de 9h à 18h).

Conformément à l'article L 111-3 du Code de la Consommation Dyson indique que la durée de disponibilité des pièces détachées des Produits commercialisés sur le Site est de six (6) ans pour les Produits garantis cinq (5) ans et de trois (3) ans pour les Produits garantis deux (2) ans.

3.2 Garanties légales

Les éventuels défauts de conformité des Produits achetés sur le Site sont garantis par Dyson dans les conditions de l'article L. 211-3 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Ces garanties sont indépendantes de toute garantie commerciale complémentaire éventuellement accordée et appliquée conformément aux Conditions Générales de Garantie Dyson. (<https://www.dyson.fr/a-propos-de-dyson/conditions-generales/conditions-de-garantie>).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie légale de conformité, le Client:

- bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la livraison du Produit pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation (qui prévoit que Dyson peut ne pas procéder selon le choix du Client si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné pour Dyson au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du Produit ou de l'importance du défaut) et la possibilité d'opter pour l'autre modalité sans inconvénient majeur pour le Client), ou, à défaut, réduire le prix ou résilier la vente dans les conditions de l'article L.217-14 du Code de la consommation ;peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que Dyson ait rempli ses obligations au titre de la garantie de conformité ;)
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant

les vingt-quatre (24) mois suivant la livraison du Produit. Cependant, Dyson peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du Produit ou le défaut de conformité.

Le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Il peut alors choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale qui peut être accordée par Dyson pour certains Produits et qui est régie par les Conditions Générales de Garantie Dyson.

En cas de mise en œuvre de la garantie de conformité, Dyson remboursera les frais de livraison et prendra également en charge les frais de retour du Produit. Si le Client a choisi de faire réparer le Produit mais que celui-ci ne peut être réparé, Dyson proposera un remplacement au Client. Si le Client retourne son Produit pour réparation ou remplacement, la livraison du nouveau Produit sera gratuite. La réparation ou le remplacement des Produits non conformes comprendra l'enlèvement et le retour des Produits par Dyson.

En tout état de cause, en cas de livraison de Produits défectueux ou abîmés, le Client est invité à contacter directement le Service Consommateurs de Dyson au 0800945801 ou par email à l'adresse service.conso@dyson.com, muni de sa facture d'achat et de toute pièce justificative correspondante (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi-dimanche de 9h à 18h). Dyson prendra à sa charge tous les frais logistiques liés à leur échange.

Dispositions légales relatives à la garantie de conformité et défauts cachés de la chose:

Article L217-3 du Code de la consommation

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui

apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du Code de la consommation

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

- 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;
- 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;
- 3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;
- 4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;
- 5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;
- 6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

- 1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;
- 2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou
- 3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut

concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-6 du Code de la consommation

Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes. Article L217-7 du Code de la consommation

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-8 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9 du Code de la consommation

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10 du Code de la consommation

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11 du Code de la consommation

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du

bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12 du Code de la consommation

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13 du Code de la consommation

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14 du Code de la consommation

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15 du Code de la consommation

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16 du Code de la consommation

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier.

Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut

raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17 du Code de la consommation

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du Code civil

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1643 du Code civil

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans

ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du Code civil

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du Code civil

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646 du Code civil

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1647 du Code civil

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.

Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Article 1649 du Code civil

Elle n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

3. DÉLAI DE RÉTRACTATION

4.1 Principe

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires, après le jour où lui-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le Client, prend physiquement possession du bien, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, ni à payer des frais de retour.

Lorsque les Produits commandés sont susceptibles d'être livrés en plusieurs colis et à des dates différentes, comme indiqué à l'article 2.1 des présentes CGV, le délai de rétractation court à compter de la réception du dernier Produit.

4.2 Modalités d'exercice

Le Client doit faire état de son souhait de retourner le(s) Produit(s) au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Le Client peut effectuer sa demande de rétractation en utilisant le modèle de formulaire de rétractation, par téléphone (0800 94 58 01 – numéro gratuit), par WhatsApp ou par courrier (Service Consommateurs Dyson, 9 Villa Pierre Ginier, 75018 Paris):

« A l'attention de Service Consommateurs Dyson, 9 Villa Pierre Ginier, 75018 Paris:
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :
Commandé le (*) / reçu le (*) :
Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
Date : (*) Rayez la mention inutile. »

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette à Dyson sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Les frais de retour sont à la charge de Dyson. Le Client doit effectuer le retour dans un délai de quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Une fois la demande de retour reçue, le Service Consommateurs prendra contact avec le Client pour lui indiquer la marche à suivre.

Les Produits renvoyés doivent être neufs et retournés dans leur emballage d'origine. Tout Produit endommagé ne sera pas repris.

Vous pouvez effectuer une demande de retour en utilisant notre formulaire.

4.3 Conditions de remboursement

Le(s) Produit(s) retourné(s), sont remboursés intégralement, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le Client a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par Dyson), dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle Dyson est informé de la décision du Client de se rétracter.

Conformément à l'article L.221-24 du Code de la consommation, Dyson peut différer le remboursement jusqu'à récupération des Produits ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve de l'expédition desdits Produits. Dyson procédera au remboursement des Produits en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour leur achat, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Pour toute demande de retour ou de remboursement, la demande devra être faite via le compte client Veepee.

4. DONNÉES PERSONNELLES - RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

La [Politique de protection de la vie privée de Dyson](#) fait partie intégrante des présentes CGV.

Les données à caractère personnel seront collectées et traitées dans le respect de la Politique de confidentialité mondiale de Dyson accessible à l'adresse suivante : <https://privacy.dyson.com/fr/globalprivacypolicy.aspx>

5. NULLITÉ PARTIELLE - NON RENONCIATION

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour nulles, non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Dyson s'engage alors à remplacer la clause nulle ou non valide par une clause qui se rapprochera le plus, dans son contenu, de la clause initialement arrêtée. En outre, le fait pour Dyson de ne pas se prévaloir pendant un certain laps de temps de l'une quelconque des stipulations prévues aux présentes CGV ne pourra être interprété comme une renonciation de Dyson à s'en prévaloir à l'avenir.

6. DROIT APPLICABLE - COMPÉTENCE - MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

7.1. Loi applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

7.2. Attribution de juridiction

En cas de difficulté survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, ainsi que de la commande ou de la livraison des Produits vendus sur le Site, le Client s'adressera en priorité à Dyson pour rechercher une solution amiable.

Le Client a la possibilité de présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges mise en ligne par la Commission Européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>. La Commission Européenne transfèrera la réclamation du Client aux médiateurs nationaux compétents.

Le Client peut également recourir à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Nonobstant ce qui précède, en cas de litige, conformément au Règlement n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, les tribunaux français seront compétents :

- vous pourrez saisir soit le tribunal du lieu où vous êtes domicilié, soit le tribunal du lieu du siège social de Dyson ;
- Dyson pourra saisir le tribunal du lieu où vous êtes domicilié.

7.3 Médiateur de la consommation

Conformément aux articles L. 612-1 à L. 612-5 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, Dyson garantit au Client le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Si une réclamation n'a pas été résolue par le Service Consommateurs, et conformément à l'article L 612-1 du Code de la Consommation, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) :

via le formulaire à disposition sur le site du CMAP à l'adresse www.mediateur-conso.cmap.fr,

par courrier électronique à consommation@cmap.fr, ou

par courrier postal à l'adresse CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris

7. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉCOCONCEPTION DES VENTILATEURS

Informations requises pour les ventilateurs, conformément à la Commission de Régulation (UE) N° 206/2012 transposant la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'écoconception pour les climatiseurs et ventilateurs.															
Modèle	AM06 25cm			AM06 30cm			AM07			AM07 mini			AM08		
Description	Val eur	Unité	Sym bole												
Débit d'air maximum	19.2	m ³ /min	F	22.2	m ³ /min	F	30	m ³ /min	F	28.8	m ³ /min	F	36	m ³ /min	F
Consommation électrique	26	W	P	26	W	P	56	W	P	56	W	P	60	W	P
Valeur du service	0.74	(m ³ /min)/W	SV	0.85	(m ³ /min)/W	SV	0.54	(m ³ /min)/W	SV	0.51	(m ³ /min)/W	SV	0.6	(m ³ /min)/W	SV
Consommation en veille	< 0.5	W	Psb												
Niveau sonore	56	db(A)	Lwa	58	db(A)	Lwa	64	db(A)	Lwa	65	db(A)	Lwa	67	db(A)	Lwa
Vitesse d'air maximum	3.4	meters/sec	C	3.2	meters/sec	C	3	meters/sec	C	3.5	meters/sec	C	3	meters/sec	C
	Basé sur la norme IEC 60879			Basé sur la norme IEC 60879			Basé sur la norme IEC 60879			Basé sur la norme IEC 60879			Basé sur la norme IEC 60879		